



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis municipal n° 05 - 2016

---

Au Conseil Communal de Borex

concernant

L'acceptation de legs et de donations ainsi que de successions  
pour la législature 2016-2021

Délégué municipal

Monsieur

**Jean-Luc VUAGNIAUX, Syndic**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

## 1 INTRODUCTION

Bases légales :

- a) Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1<sup>er</sup> juillet 2013) :  
*<sup>1</sup> Art. 4, alinéa 1, chiffre 11 : « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ;*
- b) L'article 17, chiffre 11 du règlement du Conseil reprend la disposition légale énoncée ci-dessus.

## 2 MOTIVATION

C'est une nouvelle autorisation que la Municipalité sollicite pour la durée de la législature. Sans elle, il faudrait passer par un préavis municipal et le vote du Conseil communal même pour des charges d'un petit montant.

La Municipalité vous propose d'accepter cette autorisation avec une limite de la valeur des charges de CHF 25'000.- par cas.

## CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

---

## Le Conseil communal de Borex

---

- Dans sa séance du 03 octobre 2016 ;
- **Vu le préavis n° 05-2016 ;**
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

---

## DECIDE

---

1. **d'approuver, tel que présenté**  
le préavis n° 05-2016 – relatif à l'acceptation de legs et de donations ainsi que de successions pour la législature 2016-2021.
2. **d'accorder à la Municipalité**  
une autorisation générale d'accepter des legs et donations ainsi que de successions avec une limite des charges de CHF 25'000.- par cas pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 05 septembre 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AN NOM DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX  
Le Syndic La Secrétaire  
J.-I. Vuagniaux C. Hassler

